



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau du développement agricole et des
partenariats pour l'innovation (BDAPI)
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDRICI/2016-199
07/03/2016**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : avenant à la note de service DGER/SDRICI/2015-1133 du 18/12/2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
M. le président d'IRSTEA
M. le président directeur général du CIRAD
M. le directeur général de l'Anses
M. le directeur général de l'INRA
M. le président de l'ACTA
M. le président de l'APCA
Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés
Etablissements d'enseignement technique agricole publics et privés

Résumé : avenant à la note de service DGER/SDRICI/2015-1133 du 18/12/2015 relative l'appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2016.

Textes de référence : code rural et de la pêche maritime (livre VIII, titre II)

**Avenant à la note de service DGER/SDRICI/2015-1133 du 18/12/2015 relative au règlement
2016 de l'appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la
durabilité des filières de la production à la transformation**

Au paragraphe 4-2, page 4, après la mention « institut technique qualifié » il est inséré la mention « ou leurs structures nationales de coordination qualifiées ou les structures techniques à compétence nationale avec lesquelles elles sont habilitées à réaliser des actions techniques en partenariat ».

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS